

## La Directrice générale du Crédit Municipal de Paris

Vu les articles L.514-1 et suivants et D 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;  
Vu le règlement intérieur de Crédit Municipal de Paris notamment son article 3.3 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 8 avril 2025 portant nomination de la Directrice générale de la caisse ;  
Vu la délibération n°2018-74 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 19 décembre 2018 approuvant l'organigramme du Crédit Municipal de Paris ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> : Ressources humaines

Délégation de signature est donnée à Madame Jeanne MOUGEL, Directrice de la communication du digital et du marketing, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris les actes de gestion courante relatifs aux personnels (tels que les congés, autorisations d'absence et actes assimilables, attestations présence formation), les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents, les ordres de mission des agents relevant de la direction de la communication du digital et du marketing.

#### Article 2 : Dépenses et recettes

Madame Jeanne MOUGEL reçoit également délégation pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

**En matière de dépenses** : les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés de fournitures et services (ordre de service, travaux supplémentaires) d'un montant maximum de 5 000€ hors taxes.

**En matière de recettes** : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette sans limitation de montant.

#### Article 3 : Abrogation

L'arrêté du 10 décembre 2020 portant délégation de signature est abrogé.

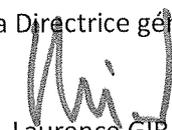
**Article 4** : La Directrice générale du Crédit Municipal de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 15 avril 2025 et qui sera publié sur le site Internet du Crédit Municipal de Paris.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris,
- M. l'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris (avec spécimen de signature).
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 15 avril 2025

La Directrice générale,



Laurence GIRARD